



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 17 avril 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	Voir détail
Date de la convocation 10 avril 2014		
Date d'affichage 10 avril 2014		
Objet de la délibération <i>Pôle Administration Ressources – Direction des ressources humaines – Désignation des représentants de la collectivité au sein du CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail)</i>		

L'an deux mille quatorze, le dix-sept avril deux mille quatorze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON.

Étaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, CHOLLEY Jocelyne, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline

Procurations :

GRISOLLE René donne procuration à MAIRESSE Aude

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Dalel CHAOUCHE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, créé par délibération du conseil municipal du 18 septembre 2008, est une instance consultative composée de représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics d'une part et de représentants du personnel d'autre part.

Le CHSCT a pour mission :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure,
- de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité,
- de veiller au respect de la loi dans ces domaines.

Dans ce cadre :

- il analyse les risques professionnels et les facteurs de pénibilité auxquels peuvent être exposés les agents et les femmes enceintes, ainsi que les conditions de travail,
- il contribue à la promotion de la prévention des risques professionnels et suscite toute initiative qu'il estime utile dans cette perspective ; il peut notamment proposer des actions de prévention en matière de harcèlement moral et sexuel,



- il suggère toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail, ainsi que l'instruction et le perfectionnement des agents dans ce domaine ; il participe à la préparation des actions de formation et veille à leur mise en œuvre.

Les compétences relatives aux conditions de travail portent notamment sur les domaines suivants :

- l'organisation du travail (charge de travail, rythme, pénibilité des tâches, élargissement et enrichissement des tâches),
- l'environnement physique du travail (température, éclairage, aération, bruit, poussière, vibration),
- l'aménagement des postes de travail et leur adaptation à l'homme,
- la construction, l'aménagement et l'entretien des lieux de travail et leurs annexes,
- la durée et les horaires de travail,
- l'aménagement du temps de travail,
- les nouvelles technologies et leurs incidences sur les conditions de travail.

Pour exercer ces missions, le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié prévoit que les CHSCT comprennent :

- des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public,
- des représentants du personnel (de 3 à 5 pour un nombre d'agents relevant du CHSCT compris entre 50 et 200).

Suite à l'installation du conseil municipal le 6 avril 2014, il y aurait lieu de :

- demander aux conseillers municipaux qui le souhaitent de faire acte de candidature,
- procéder par vote à bulletin secret à la désignation des représentants de la collectivité au sein du CHSCT, à savoir 5 titulaires et 5 suppléants.

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 33-5° et 119-III relatifs au CHSCT,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et des établissements publics,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012,

**CONSIDERANT** que le CHSCT comprend des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **PROCEDE** au vote, à main levée (après accord à l'unanimité de l'ensemble de l'assemblée) de 5 représentants titulaires et 5 leurs suppléants :

**Election des cinq représentants titulaires :**

Sont candidats :

- M. Patrick BOUBEKER
- M. Joseph FINO
- Mme Joëlle LAKS
- M. Jacques DAVIGNON
- M. René GRISOLLE



Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant:

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Ont obtenu :**

- M. Patrick BOUBEKER (33 voix)
- M. Joseph FINO (33 voix)
- Mme Joëlle LAKS (33 voix)
- M. Jacques DAVIGNON (33 voix)
- M. René GRISOLLE (33 voix)

**Election des cinq représentants suppléants :**

Sont candidats :

- M. Joël BIAU
- M. Bernard ZUCK
- Mme Huguette BERTRAND
- M. Jean-Paul BOUTIER
- Mme Aude MAIRESSE

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant:

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ont obtenu :

- M. Joël BIAU (33 voix)
- M. Bernard ZUCK (33 voix)
- Mme Huguette BERTRAND (33 voix)
- M. Jean-Paul BOUTIER (33 voix)
- Mme Aude MAIRESSE (33 voix)

Sont élus pour représenter la collectivité au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

Représentants titulaires :

- M. Patrick BOUBEKER
- M. Joseph FINO
- Mme Joëlle LAKS
- M. Jacques DAVIGNON
- M. René GRISOLLE

Représentants suppléants :

- M. Joël BIAU
- M. Bernard ZUCK
- Mme Huguette BERTRAND
- M. Jean-Paul BOUTIER
- Mme Aude MAIRESSE

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

23 AVR. 2014  
24 AVR. 2014



